

ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRETE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE RD15 RUE DU CHAUCHU/ ENTREE AGGLOMERATION COTE CONFLANS

Monsieur le Maire de FRIAUVILLE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation de la Fibre, l'Entreprise ELRES RESEAUX de HAUCONCOURT (Moselle) doit réaliser des travaux sur les poteaux Orange et de ce fait il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circuler et de stationner dans la zone de travaux concernée à savoir :

A R R E T E

Article 1 : Il est instauré à compter du Lundi 08 août au Vendredi 02 septembre 2022 et ce jusqu'à la fin du chantier, une interdiction de circuler et de stationner à tous les véhicules, au carrefour RD15 - Rue du Chauchu jusqu'à l'entrée de l'agglomération côté Conflans, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et d'information seront posés et entretenus par et pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mars-la-Tour est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRIAUVILLE, le 3 août 2022.

Le Maire,

Christian GUIRLINGER